



**Arrêté de délégation de signature dans le cadre de  
l'instruction des autorisations d'occupation et  
d'utilisation du sol  
ARRETE N°28ARR2026**

**Le Maire de la commune de STUCKANGE. ;**

**Vu** les articles L42-1 et L 423-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles R 423-14 et R423-15 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** la convention en vigueur portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol liant la commune de STUCKANGE au service instructeur de la Communauté de Communes de CATTENOM et Environs (CCCE),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mme CALLEGARI Carine, responsable du service instruction du droit des sols de STUCKANGE, reçoit délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- Demandes d'avis et consultations ;
- Notification de changement de délai (majorations, prolongations de délais) ;
- Demandes de compléments en cas de dossier incomplet ;

**ARTICLE 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent :

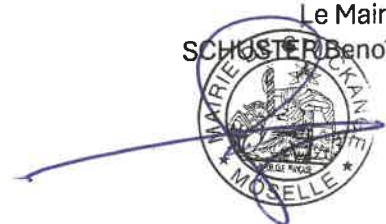
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le préfet.

Fait à Stuckange, le 24 avril 2026

Le Maire  
SCHUSTER Benoît

Publié le : 27/04/2026



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 057-215708637-20260424-28ARR2026-AR